



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2019-03

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-010 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-27 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2019-03-14-011 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-28 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2019-03-14-012 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-29 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2019-03-14-013 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-30 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2019-03-14-014 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-31 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 15
IDF-2019-03-14-015 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-32 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 18
IDF-2019-03-14-016 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-33 portant modification d'une licence de pharmacie à GAGNY (2 pages)	Page 21
IDF-2019-03-13-003 - Arrêté n°19-14 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne (6 pages)	Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-03-14-017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant modification de l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 relatif à la consultation du Public en application de l'article L.212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2 pages)	Page 31
---	---------

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-02-22-006 - A R RÊTÉ du 22/02/2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants propre aux professions libérales (4 pages)	Page 34
--	---------

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-010

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-27 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-27
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1943 portant octroi de la licence n°77#000009 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 rue du Baillage à BRAY-SUR-SEINE (77480) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-75 en date du 14 septembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 15 rue des Fossés de la Tour à BRAY-SUR-SEINE (77480) et octroyant la licence n°77#000590 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 1^{er} février 2019 par lequel Monsieur Anthony MIKOU, titulaire et représentant légal de la SELARL PHARMACIE HALLE DE BRAY, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 15 rue des Fossés de la Tour à BRAY-SUR-SEINE (77480) suite à transfert et restitue la licence n°77#000009 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 14 septembre 2017 susvisé, sise 15 rue des Fossés de la Tour à BRAY-SUR-SEINE (77480) et exploitée sous la licence n°77#000590, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000590 entraîne la caducité de la licence n°77#000009 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 1^{er} avril 2018, la caducité de la licence n°77#000009, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000590, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 15 rue des Fossés de la Tour à BRAY-SUR-SEINE (77480).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-011

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-28 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-28
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 31 décembre 1981, portant octroi de la licence n°77#000367 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise « Les Hauts de la Ferme », rue des Vignes (ex. rue du Pressoir) à BOISSISE-LE-ROI (77310) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-112 en date du 29 novembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 37 rue du Château à BOISSISE-LE-ROI (77310) et octroyant la licence n°77#000594 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 1^{er} février 2019 par lequel Monsieur Baptiste SCEAUX informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 37 rue du Château à BOISSISE-LE-ROI (77310) suite à transfert et restitue la licence n°77#000367 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 29 novembre 2017 susvisé, sise 37 rue du Château à BOISSISE-LE-ROI (77310) et exploitée sous la licence n°77#000594, est effectivement ouverte au public à compter du 3 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000594 entraîne la caducité de la licence n°77#000367 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 3 décembre 2018, la caducité de la licence n°77#000367, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000594, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 37 rue du Château à BOISSISE-LE-ROI (77310).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-012

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-29 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-29
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 18 octobre 1993, portant octroi de la licence n°94#000112 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 46 bis rue du Général de Gaulle à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-022 en date du 30 mars 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) et octroyant la licence n°94#002331 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-42 en date du 8 juin 2017 portant modification de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU le courrier en date du 4 février 2019 par lequel Madame Frédérique SEEGER informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) suite à transfert et restituée la licence n°94#000112 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêtés du 30 mars 2017 et du 8 juin 2017 susvisés, sise 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) et exploitée sous la licence n°94#002331, est effectivement ouverte au public à compter du 21 août 2017 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002331 entraîne la caducité de la licence n°94#000112 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 21 août 2017, la caducité de la licence n°94#000112, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002331, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 32 rue Aristide Briand à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-013

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-30 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-30
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 14 avril 1982 portant octroi de la licence n°78#001163 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial du Domaine des Charvaux à ANDRESY (78570) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 22 janvier 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'ANDRESY (78570);
- VU le courrier en date du 6 février 2019 par lequel Madame Liza ROBASSE-HIJAZI, titulaire et représentante légale de l'EURL PHARMACIE DES CHARVAUX, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 55 rue des Robaresses - Centre commercial Domaine des Charvaux à ANDRESY (78570) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 8 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 8 février 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Liza ROBASSE-HIJAZI sise 55 rue des Robaresses - Centre commercial Domaine des Charvaux à ANDRESY (78570) est constatée.



La licence n°78#001163 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-014

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-31 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-31
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 18 février 1994 portant octroi de la licence n°77#000500 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 101 rue de Paris à TORCY (77200) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 11 septembre 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de TORCY (77200) ;
- VU le courrier en date du 28 décembre 2018 complété par courrier électronique en date du 15 février 2019 par lequel Monsieur Daniel GINESTE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 101 rue de Paris à TORCY (77200) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Daniel GINESTE sise 101 rue de Paris à TORCY (77200) est constatée.

La licence n°77#000500 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-015

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-32 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-32
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1970 portant octroi de la licence n°94#002272 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 51 avenue du Parc des Sports à FRESNES (94260) ;
- VU le courrier reçu le 4 février 2019 par lequel Monsieur El-Houssine EL HARTI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 51 avenue du Parc des Sports à FRESNES (94260) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 30 novembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur El-Houssine EL HARTI sise 51 avenue du Parc des Sports à FRESNES (94260) est constatée.

La licence n°94#002272 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-016

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2019-33 portant modification
d'une licence de pharmacie à GAGNY

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-33
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
A GAGNY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 mai 1944 portant création d'une officine de pharmacie sise place des Fêtes à GAGNY (93220) et octroi de la licence n°93#000407 ;
- VU la demande en date du 21 février 2019 par laquelle Madame Anne-Marie DEUTSCH et Monsieur Thibaut TRIPON, titulaires et représentants légaux de la SELARL PHARMACIE MAISON BLANCHE sise 11 place des Fêtes à GAGNY (93220), sollicite la modification de la licence n°93#000407 suite à la domiciliation avérée de l'officine à GAGNY (93220) ;
- CONSIDERANT que le certificat de numérotage de la Mairie de GAGNY (93220) en date du 25 mars 2010 certifie que la propriété appartenant à la PHARMACIE DEUTSCH cadastrée BT 559 est située au 11 place des Fêtes à GAGNY (93220) ;
- CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 3 mai 1944 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT que l'arrêté en date du 3 mai 1944 portant création d'une officine de pharmacie à GAGNY (93220) et octroi de la licence n°93#000407 est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Anne-Marie DEUTSCH et Monsieur Thibaut TRIPON sont titulaires sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 3 mai 1944 portant création d'une officine de pharmacie à GAGNY (93220) et octroi de la licence n°93#000407 est modifié comme suit :

Les termes :

«place des Fêtes à GAGNY (93220)»

sont remplacés par les termes :

«11 place des Fêtes à GAGNY (93220)».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 mars 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-13-003

Arrêté n°19-14

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des
membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

Arrêté n°19-14

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP (<i>FHP</i>)	Madame Hélène ANTONINI CASTERA (<i>FEHAP</i>)
Madame Nathalie PEYNEGRE (<i>FHF</i>)	Monsieur Stéphane PARDOUX (<i>FHF</i>)
Monsieur Denis DUCASSE (<i>APHP</i>)	Madame Martine ORIO (<i>APHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX (<i>FHF</i>)	Docteur Hervé HAGEGE (<i>FHF</i>)
Professeur Jean-Louis TEBOUL (<i>APHP</i>)	Professeur Charles COURT (<i>APHP</i>)
Docteur Serge CARREIRA (<i>FEHAP</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT (<i>FHF</i>)	Madame Isabelle BOLOT (<i>FEHAP</i>)
Madame Olivia KOSTOFF (<i>SYNERPA</i>)	Madame Elodie GALY (<i>SYNERPA</i>)
Madame Anaïs COUDRIN (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Dominique PERRIOT (<i>FHF</i>)
Madame Caroline OSSARD (<i>NEXEM</i>)	Madame Guillemette GIRARD (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Claire LEFEBVRE (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Denis MENNESSIER (<i>UNA IDF</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE (<i>Institut Renaudot</i>)	Madame Maité ROLLAND (<i>Collectif Santé Ville</i>)
Mme Françoise BOUSQUET (<i>Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge</i>)	Madame Sylvie CROISAN (<i>association FAIRE</i>)
Docteur Bernard ELGHOZI (<i>Réseau Créteil solidarité</i>)	Docteur Linda BELARBI-MERINE (<i>FNARS Groupe SOS solidarités</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Jean-Brice de BARY (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric DOURIEZ (URPS Pharmaciens)	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ANTOINE (FNCS)	Docteur Nathalie RAMOS (FNCS)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN) (RESIF- ONCO94 OUEST)	Madame Catherine MAURY (CRETEIL SOLIDARITE)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Danièle DREVET (AMUFA Malades de longue durée)	
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine LAQUIEZE (Préfecture 94)	Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON (DDCS 94)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Frantz LEOCADIE (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Jean-Claude RIGAL SASTOURNE (<i>Médecin Chef HIA BEGIN</i>)
Docteur Pascal CACOT (Association Vivre)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur de la Démocratie Sanitaire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-03-14-017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté préfectoral

rectificatif de l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-10-16-002 relatif à la période de consultation

n° IDF-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018

relatif à la consultation du Public en application de l'article
L.212-2 du Code de l'environnement portant transposition
de la directive du Parlement européen et du Conseil
2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour
une politique communautaire dans le domaine de l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018
relatif à la consultation du Public en application de l'article L.212-2 du Code de
l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et
du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une
politique communautaire dans le domaine de l'eau**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L.212.2, R. 212-6, R.212.7,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-10-16-002 du 16 octobre 2018 relatif à la consultation du Public en application de l'article L.212-2 du Code de l'environnement portant transposition de la directive du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Considérant que la durée de la consultation du public est de six mois conformément à l'article L.212-2 II du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 16 octobre 2018 susvisé est ainsi modifié :

Le Public est consulté du 02 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se posent dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie),
- le calendrier et le programme de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Seine-Normandie).

Article 2 :

Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Paris, le 14 mars 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

SIGNE

Jérôme GOELLNER

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-02-22-006

A R RÊTÉ du 22/02/2019

portant nomination des membres du conseil
d'administration
de la caisse déléguée pour la sécurité sociale des
travailleurs indépendants propre aux professions libérales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ du 22/02/2019

portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants propre aux professions libérales

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018;

Vu le décret n° 2018-174 du 9 mars 2018 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants prévue par l'article 15 de la loi susvisée;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants;

Vu les arrêtés en date des 27 décembre 2018 et 17 janvier 2019 portant nomination des membres de l'assemblée générale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération n° XIV en date du 8 janvier 2019 de l'assemblée générale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

ARRÊTE:

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil d'Administration
de la caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants propre aux professions libérales :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires:

M. Thierry CHAMBON

Mme Catherine FOUCHER

Mme Elisabeth

LEMAURE

M. Christian MARTIN

Mme Fabienne MUNOZ

M. Luc POTTERIE

Mme Sandrine VILLETTE

Suppléants:

Mme Magalie BARANTIN

M. Jean Raymond

DUMAS

Mme Laurence LIKAR

M. Francis MATHIEU

Mme Corine POSTEL

M. Christophe SANS

Mme Sabrina HEOUAMEL

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPJIE) :

M. Romain ACKER

Mme Valérie COPIN

Mme Josiane DELOYE

M. Franck DELVAU

Mme Sophie DUPREZ

Mme Claudine MORA

Suppléants:

Mme Maria-Theresa AMORE

M. Alexandre BATAILLE

Mme Murielle BLANCHO

Mme Catherine HOURTIGUET

Mme Christine JUND

M. Grégoire LECLERCQ

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire:

Mme Frédérique DAVID

Suppléant:

Mme Viviane MAUZOLE

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

M. Guy BEYEL

Suppléant :

Mme Béatrice TOMASONI

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P):

Titulaires :

M. Christian BRUNET

M. Bernard DELRAN

Mme Anne-Marie VUAROQUEAUX

Suppléants:

Mme Michèle RAHIER

M. Gérard REY

M. Serge THIVENIN

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

M. Alain PEYTOUR

M. Pierre TOUNTEVITCH

Suppléants :

M. Jean-Marie COUTON

M. Gilles VILLIER

Sur désignation de la Chambre nationale des Professions libérales (CNPL) :

Titulaire:

M. Daniel-Julien NOEL

Suppléant :

M. Jean-François RICHARD

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire:

Mme Anne-Marie OURSEL

Suppléant:

M. Thierry YVRARD

Article 2

Le chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 22/02/2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Paris de la
Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE
